

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 534**
Territoire de la commune d'AUBERTIN

2023/DGAPID/PEB/105

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

La Maire d'AUBERTIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT:

ARTICLE 1 : A compter du 12 octobre 2023 à 08h00 et jusqu'au 03 novembre 2023 à 17h00 de 8h00 à 18h00 les jours ouvrés, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 534 entre les PR 1+790 et 2+350, commune d'AUBERTIN.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera les RD 34 ,346 et 146, via le territoire d'AUBERTIN et LACOMMANDE et via les agglomérations d'AUBERTIN et LACOMMANDE.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement des travaux :

L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;

Seront considérés comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :

Desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation ;

Effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation

L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SNATP 2 rue principale(RN 117) 64230 POEY de LESCAR, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 6: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme les Maires D'AUBERTIN et LACOMMANDE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de xxx de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BILLERE ET COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SNATP,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site

<https://publication-actes.le64.fr> .

AUBERTIN, le **05 octobre 2023**

La Maire



LACOMMANDE, le .

A PAU Le, **05 octobre 2023**

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le chef de l'UTD Pau Est-Béarn

Christian LAMANE